

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	10	15

Date de convocation : 05 juin 2026

Date d'affichage : 16 juin 2026

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle BEZIADE

Présents : Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance, Mesdames et Messieurs Jean ARROZES, Karine AZEVEDO, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Estelle LACAVE-BOUCHÉ, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Hervé LATRUBESSE, Marie-Ange MASSEY, Jean-François TREDJEU.

Excusés/Absents : Mesdames et Messieurs Pierre COUTURE, Lucie FAGET, Véronique IRLES, Henri KUNTZ, Laurent TAPIN

Pouvoir : Pierre COUTURE à Jean-François TREDJEU, Lucie FAGET à Estelle LACAVE-BOUCHE, Véronique IRLES à Jean ARROZES, Henri KUNTZ à Hervé LATRUBESSE, Laurent TAPIN à Benoît POURTAU-MONDOUTEY

=====

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal des séances 20/03/2026 et du 23/04/2026

Même séance

Vote des Subventions aux associations 2026 : DCM 2026061201

Débat :

Dans l'optique de l'attribution des subventions aux associations l'ensemble des présidents des associations bironnaises, ou œuvrant sur la commune s'est tenue le 19 mai 2026.

A cette occasion elles ont présenté leurs activités 2025, les projets 2026 ainsi que leur bilan comptable. Elles ont également fait part de leurs besoins et de leurs attentes.

C'est sur cette base qu'ont été proposés les montants à leur attribuer.

En préambule du vote, Madame AZEVEDO demande si au-delà des besoins exprimés par les associations, les montant attribués tiennent compte des activités proposées à l'ensemble des bironnais, au-delà de leurs seuls membres, pour faire vivre et animer le village,

Monsieur le MAIRE lui précise que ce n'est pas le cas pour les clubs sportifs. Monsieur LATRUBESSE explique également qu'il est difficile de comparer les associations sportives à d'autres associations (comme le Comité des Fêtes ou Soleil d'Automne) qui toutes à leur façon animent le village.

Enfin Monsieur le Maire précise que lors de la réunion préparatoire il a proposé qu'un certain montant soit gardé en réserve dans le but d'éventuellement acheter du matériel qui serait commun à l'ensemble des associations.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget prévisionnel 2026, un montant global de 8000 € a été inscrit et voté à l'article 65748 (vote des subventions).
Il convient de procéder à la répartition d'une partie de ce montant par association.

Monsieur le Maire rappelle que si l'entièreté de la prévision budgétaire n'est pas répartie, des demandes de subventions postérieures pourront être étudiées avant la fin de l'exercice comptable.

Le conseil municipal, ouïe Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de répartir l'enveloppe comme suite :

Associations de Biron :

Associations de Biron	Décision du Conseil 2026	VOTE
Cochonnais Bironnais	800 €	Pour : Unanimité
Etoile sportive pyrénéenne	1 700 €	Pour : Unanimité
Tennis de Table Biron Orthez	560 €	Pour : Unanimité
Comité des fêtes de Biron	1 000 €	Pour : Unanimité
Aide aux loisirs des Handicapés	500 €	Pour : Unanimité
TOTAL	4 560 €	

Associations hors Biron :

Associations extérieures	Décision du Conseil 2026	VOTE
AFM64 (Téléthon)	30 €	Pour : Unanimité
Comice agricole de Lagor	100 €	Pour : 14 Abstention : 1 (M. LATRUBESSE)
Mémoire Canton de Lagor	150 €	Pour : Unanimité
Centre Socio-Culturel d'Orthez	200 €	Pour : Unanimité
Resto du cœur	50 €	Pour : Unanimité
La prévention routière	50 €	Pour : Unanimité
TOTAL	580 €	

Même séance

Débats :

A titre liminaire Monsieur le Maire expose que les modifications des aides listées ci-dessous ont fait en amont l'objet de débats lors de la Commission ACTION SOCIALE / SOLIDARITE qui s'est réunie le 28 mai 2026. Ce sont donc les travaux de cette commission qui sont aujourd'hui présentés en Conseil et soumis au vote.

Participation financière – Centre de loisirs sans hébergement : DCM 2026061202

Débats :

Conscient du coût que représente pour une famille une journée de centre de loisirs, Monsieur le Maire et les membres de la Commission ACTION SOCIALE / SOLIDARITE, après en avoir débattu, ont proposé au Conseil Municipal de réviser à la hausse la participation de la commune.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015 la commune participe financièrement auprès des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs sans hébergement d'Orthez. Le montant de cette participation s'élève à 5 €/jour/enfant.

Le tarif journalier du centre de loisirs d'Orthez pour les non Orthéziens est de 28,50 € la journée avec repas. Dans le cas où la commune de Biron conventionnerait avec la Commune d'Orthez, le tarif des familles domiciliées à Orthez serait appliqué aux familles de Biron, et la différence de cout serait supporté par la commune.

Afin de proposer une solution plus économique aux familles de la commune, Monsieur le maire propose de ne pas conventionner avec la mairie d'Orthez et de modifier la participation communale comme suit :

- 10 € par jour et par enfant
- 5 € par 1/2 journée et par enfant
- 0 € par jour d'absence injustifiée.

Le conseil municipal, ouïe Monsieur le Maire, après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité :

Décide : de ne pas conventionner avec la mairie d'Orthez

Décide : d'abroger la délibération du 02 février 2016 et de modifier la participation, à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

- 10€ par jour et par enfant
- 5€ par 1/2 journée et par enfant
- 0€ par jour d'absence injustifiée.

Précise : que la participation sera versée directement au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée de l'année en cours.

Charge : Monsieur le Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Même séance

Participation financière – Portage de Repas : DCM 2026061203

Débats :

De la même façon, la Commission ACTION SOCIALE / SOLIDARITE a étudié la possibilité de revoir le montant de la participation de la commune au portage des repas et a fait part au Conseil de ses propositions.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2018, la commune de Biron a conventionné avec le CCAS de Mourenx pour le service de portage de repas à domicile. Cette convention étant arrivée à son terme, il invite le conseil municipal à réfléchir aux suites à donner en la matière.

Le tarif fixé par le CCAS de Mourenx pour le service « Portage de Repas » est de 13,50€ pour les communes extérieures à Mourenx. La commune de Biron participait à hauteur de 4€ par repas et par personne.

Afin de proposer une solution plus économique aux administrés usagés du service, Monsieur le maire de modifier la participation communale à 5€ par repas et par personne

Le conseil municipal, ouïe Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE : de modifier la participation, à compter du 1^{er} juillet 2026 à hauteur de 5€ par repas et par personne.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signé tous documents relatifs à la participation financière de la commune en matière de portage de repas dans la limite du montant fixé précédemment.

CHARGE : Monsieur le Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Même séance

Participation financière – Destruction de nid de frelons asiatiques : DCM 2026061204

Débats :

Monsieur le Maire alerte le conseil sur la prolifération des nids de frelons asiatiques sur la commune au cours des dernières années. Il rappelle que la destruction de ces nids sur le domaine public est du ressort de la CCLO, mais qu'en revanche, sur les espaces privés, il revient à chaque propriétaire d'en faire son affaire.

Le coup d'intervention, pour la destruction de ces nids, peut représenter une barrière pour les administrés.

Aux fins d'alléger la charge financière des administrés concernés, il propose que la commune, sur présentation d'une facture acquittée, participe à hauteur de 50 euros à la destruction de chaque nid de frelons.

M LATRUBESSE tient à préciser que selon lui, la participation communale ainsi proposée pour la destruction des frelons asiatiques, n'est pas de nature à endiguer efficacement la propagation de ce nuisible car « les personnes ne se sentiront pas concernées ». La prise de conscience et le piégeage doivent se faire au printemps quand les reines battissent leurs nids. Il lui semblerait plus efficace que la mairie conventionne avec une entreprise spécialisée qui interviendrait à l'année.

Malgré tout s'agissant d'une aide pour les bironnais il ne peut que voter pour.

Délibération :

Monsieur le Maire alerte le conseil sur la prolifération des nids de frelons asiatiques sur le secteur communal au fil des ans. Le coup d'intervention, pour la destruction de ces nids, représente souvent une barrière pour les administrés.

Afin d'alléger la charge financière des administrés, Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation communale de 50€ maximum par destruction de nid sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, ouïe Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE : d'instaurer une participation, à compter du 1^{er} juillet 2026 à hauteur de 50€ maximum par destruction de nid sur le territoire de la commune.

PRÉCISE : que la participation sera versée directement au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée datée de l'année en cours et que cette participation ne pourra pas excéder le montant total de la facture dans la limite de 50€.

CHARGE : Monsieur le Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Reprise des débats :

Monsieur TREDJEU tient enfin à préciser que ces différentes participations (Centre de Loisirs, Portage des Repas et Destruction des Nids de Frelons) feront l'objet de réexamens annuels, en fonction des dépenses enregistrées au cours de chaque exercice.

Même séance

Action nettoignons la nature :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'organisation de l'action « Nettoignons la nature ». Cette opération a pour but de sensibiliser la population aux questions de préservation de l'environnement par le biais d'une journée citoyenne de nettoyage des zones naturelles du village.

Monsieur le Maire rappelle que cette action initiée par le groupe E.Leclerc a déjà été menée dans la commune. Il demande donc l'avis du conseil municipal sur l'organisation de cette journée par la Mairie.

Monsieur LATRUBESSE s'il ne remet pas en cause la pertinence de cette action, s'interroge sur son utilité citoyenne et surtout sur les suites qui y sont données.

Le Conseil Municipal approuve l'organisation de cette action qui sera mise en place le samedi 26 septembre 2026.

Même séance

Augmentation de salaire d'un agent technique en CDI DCM 2026061205

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en

application de l'article L. 332-8 du CGFP avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

L'emploi d'Agent d'entretien à temps non complet (10/35^{ème}) est occupé depuis le 26 Mars 2018 par un même agent recruté par contrats de travail à durée déterminée successifs, puis en contrat à durée indéterminé par délibération du 27 février 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier les termes de la rémunération de cet emploi.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 377 et 455.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE : que cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 377 et 455.

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée

ADOpte : l'ensemble des propositions du Maire

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Même séance

Convention de mise à disposition de parcelles à la commune par la CCLO destinées à être utilisées pour la défense extérieure contre l'incendie DCM 2026061206

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie relève exclusivement des communes. La Communauté de Communes de Lacq-Orthez est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées B1053 et B1167 situées sur le territoire de la commune de Biron sur lesquelles sont installées des bâches à incendie publiques.

La CCLO ne disposant d'aucune compétence en matière de lutte contre l'incendie, elle ne peut pas en assurer la gestion opérationnelle, l'entretien et la remise en état des équipements de lutte contre l'incendie qui y sont installés. Afin de garantir une organisation conforme au cadre réglementaire et assurer une gestion cohérente, la CCLO souhaite mettre en place, au bénéfice de la commune, une convention de mise à disposition portant sur l'usage, l'accès, l'entretien et la gestion des bâches à incendie.

Le conseil municipal, ouïe Monsieur le Maire, après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention en annexe de cette délibération.

Même séance

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Pose de repères de crue DCM 2026061207

Malgré la répétition des crues, il est constaté à l'échelle nationale que les populations ne disposent pas toujours d'une véritable culture du risque, que ce soit du fait d'une volonté d'oubli, de la perte de la mémoire collective, ou encore des flux de populations (nouveaux arrivants et/ou population saisonnière...). Aussi, la matérialisation des repères de crues, de même que la signalétique vis-à-vis du risque inondation contribuent-elles à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation.

Face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau, le SMBGP porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui regroupe une cinquantaine d'actions visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le gave de Pau ainsi que la plupart de ses affluents ont connu des crues parfois importantes dont les traces sont documentées mais pour lesquelles la mémoire des riverains s'estompe avec le temps.

L'action 1.4 « repères de crues historiques » du programme d'actions de prévention des inondations vise à améliorer la conscience du risque inondation, en :

- Apportant une assistance aux communes concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques
- Contribuant à l'information préventive sur les crues et la valorisation de la mémoire des événements passés
- Assurant une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique par mutualisation des moyens et rationalisation des coûts d'achat et de pose des équipements

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de fixer un cadre de partenariat détaillé dans la convention en annexe.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée –pose de repères de crue ;
- **AUTORISE** : M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée –pose de repères de crue.

Même séance

Motion de soutien envers les personnels de la Polyclinique Pau-Pyrénées pour un maintien des emplois et de l'offre de service de soins DCM 2026061208

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande officielle de soutiens lui a été soumise par le Comité de Défense de la Polyclinique Pau Pyrénées.

Monsieur le maire présente l'exposé fait par le Comité de Défense :

« Le 31 mars 2026, lors d'un conseil social et économique (CSE) extraordinaire, la direction de la « Polyclinique Pau-Pyrénées » (PPAU : clinique Navarre et clinique Marzet) a annoncé la demande de mise sous protection auprès du Tribunal de commerce de Bordeaux le 14 avril pour ouvrir une procédure de redressement judiciaire. Cela a renforcé une vive inquiétude qui couvait déjà chez les plus de 600 salarié·e·s et plus largement dans la population de l'agglomération paloise, du Béarn et de la Soule. Le 7 mai, la direction des cliniques Navarre et Marzet a ensuite dévoilé un plan de 161 licenciements en CDI (un tiers des effectifs !), sans compter les dizaines de CDD non-renouvelés, et de multiples fermetures de services de santé : la cancérologie/soins palliatifs, la maternité, la réadaptation/rééducation et les urgences sont menacées. La prochaine audience au tribunal de Bordeaux est prévue ce mardi 9 juin et la clôture du PSE au mardi 30 juin. Il y a donc urgence à agir.

Depuis 2020 et le rachat par *GBNA Santé* des cliniques Navarre et Marzet au groupe *Gaucher* (famille Gaucher), la gestion économique est contestable ainsi que le montage financier négocié avec le groupe immobilier *Praemia ex ICADE Santé* (ex-filiale d'*ICADE* société cotée en bourse, elle-même filiale de la Caisse des dépôts et consignations). En témoigne la valse des directions locales depuis six ans ou le loyer exorbitant versé chaque année à *ICADE Santé* (propriétaire des murs). La logique des actionnaires de *GBNA Santé* (famille du Dr Guichard et fonds privés «*UI Investissement*» et «*Geneo Capital Entrepreneur*») est désormais très claire : se séparer des activités de santé les moins rentables pour se concentrer sur celles qui produisent le plus de profits à court terme (chimiothérapie, chirurgie, ambulatoire).

Salariés, usagers, politiques, faisons-nous entendre : il y a urgence à défendre l'offre de soins en Béarn et Soule. Établissements publics, privés, professionnels libéraux et salariés sont déjà sous tension. Le système de santé ne pourra pas absorber une nouvelle dégradation. Nous en subirons toutes et tous les conséquences. »

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'offre de soins sur le territoire s'est déjà dégradée avec la fermeture de la Clinique Labat et la réduction de l'offre de soin de l'Hôpital d'Orthez, que la tension médicale sur le département est telle que les citoyens ont de plus en plus de mal à trouver aussi bien des médecins généralistes que des médecins spécialistes. La réduction de l'offre de soin creuserait encore ce déficit sanitaire, sans oublier les centaines d'emplois touchés par cette décision.

Le conseil municipal, ouïe Monsieur le Maire, et après en avoir largement discuté, et à l'unanimité :

APPROUVE : la motion portant sur le soutien au Comité de Défense et aux personnels de la Clinique Pau Pyrénées dans sa lutte pour le maintien des emplois et de l'offre de soins au sein de la structure.

Questions / Informations diverses :

Eclairage de Noël

A la demande de Monsieur le Maire, Madame BEZIADE précise que malgré la difficulté à réunir l'ensemble de la commission les choses avancent. Le tour du village qu'elle a effectué avec Monsieur LATRUBESSE leur a permis de pointer les poteaux à équiper en prises pour les décorations électriques et les lieux à décorer.

La demande d'équipement poteau par poteau a été adressée à la CCLO qui doit nous contacter pour nous en indiquer la faisabilité.

D'autre part un catalogue de décorations a été adressé aux élus concernés afin de choisir et d'en commander de nouvelles avant fin août pour profiter des soldes.

Enfin des ateliers seront proposés à l'ensemble des bironnais après la rentrée pour réaliser des décors « maison »

Délégation à un conseiller municipal :

Monsieur le Maire a donné délégation à Monsieur Jean ARROZES en matière de conciergerie des bâtiments communaux afin de pouvoir assurer une présence en cas d'urgence sur le patrimoine communal.

Cafés Rencontres :

Annoncés lors de la campagne électorale par la Majorité, ils seront mis en place suivant un calendrier qui sera étudié en commission

Bulletin municipal :

Il est envisagé de le refondre suivant une nouvelle formule (contenu, présentation, périodicité). Ce projet fera l'objet de réunions de la commission concernée.

Mutuelle Individuelle :

Mme AZEVEDO explique à l'ensemble des élus le fonctionnement de cette mutuelle qui n'est pas, elle tient à le préciser, une mutuelle communale. Il s'agit en fait d'une mutuelle proposée par un courtier et qui est personnalisée selon les besoins de chacun. Là aussi la commission action sociale sera chargée d'en étudier la faisabilité avant de la proposer aux bironnais en rappelant qu'il ne s'agira en aucun cas d'une mutuelle communale.

Offre d'emploi :

Madame MASSEY fait part d'une offre d'emploi à la Fédération de Chasse (dont le siège est sur Biron). Monsieur le Maire la remercie pour cette information qui peut en effet intéresser un bironnais et lui indique que l'annonce sera publiée dès le lendemain sur Panneau Pocket.

Entretien des espaces verts :

Monsieur LACAVE-BOUCHE se plaint de la qualité du travail des agents de la CCLO ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il ne peut intervenir directement, mais qu'il fera remonter l'information auprès de qui de droit.

Éclairage Public :

Une nouvelle fois le problème de l'amplitude horaire de l'éclairage public est évoqué. Compte tenu des avis très divergents sur le sujet il paraît souhaitable que le sujet soit débattu plus avant en Conseil Municipal, voire qu'il fasse l'objet d'un questionnaire adressé aux biroonnais.

Chemins Piétonniers :

Madame AZEVEDO, rejointe par Monsieur LATRUBESSE, soulève le problème de certains chemins qui ne sont pas entretenus ; notamment aux alentours des Barthes et le chemin de randonnée n°60.

Pour les Barthes, Monsieur le Maire explique que l'employé communal est chargé de son entretien annuel. Peut-être cette constatation a-t-elle été faite juste avant son passage ?

Monsieur le Maire rappelle aussi que les lacs des Barthes doivent rester une zone naturelle, « pour des balades sur des chemins, moins nature, sur des terrains stabilisés il faut aller à la base de loisirs. Les lacs des Barthes se veulent nature ». Quant aux abords des lacs les fenêtres de pêches sont entretenues par l'APPMA.

Pour le chemin de randonnée n° 60 la CCLO est en train de revoir l'ensemble du Plan Local de Randonnée (PLR) et certains chemins risquent de ne plus y figurer. De ce fait leur entretien ne sera plus assuré à l'avenir...

Monsieur le Maire se rapprochera des équipes en charge du PLR pour plus de précisions.

Ponton du lac des Barthes :

Dans le cadre des nouveaux aménagements pour les personnes à mobilité réduite prévus par la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur LATRUBESSE s'inquiète du financement de l'accès à ce ponton. Il souhaite que soient obtenus des renseignements plus précis que ceux figurant sur le dépliant communiqué à la mairie afin que celle-ci ne soit mise devant le fait accompli et ne soit dans l'obligation de financer cet accès pour des aménagements qui ne sont pas de son ressort.

Monsieur le Maire rappelle que les termes du projet n'impliquaient aucun coût, mais qu'il s'engage à vérifier cette information auprès de qui de droit.

Chemin Crampot :

Monsieur LATRUBESSE demande que sous le panneau sens interdit dudit chemin soit ajouté « sauf vélo ». Les cyclistes qui empruntent la voie cyclable 8,1 sont surpris de cette interdiction alors que la signalétique les y envoie. Monsieur le Maire rappelle que selon le Code de la Route, toute voie à sens unique limitée à 30km/h peut être utilisée à contre sens à vélo. Il est tout de même d'accord pour qu'une demande soit faite auprès de la CCLO pour que le rajout soit fait.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire


Danielle BEZIADÉ

Le Maire

 
Benoît POURTAU-MONDOUTEY